

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-024

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2023-02-13-00002 - Extrait de l'arrêté n°437/2023 du 13 février 2023 conférant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à ses collaborateurs?? (12 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2023-02-13-00007 - Décision n° 431/2023 de subdélégation de signature?? en matière domaniale (1 page)

Page 16

03-2023-02-13-00008 - Décision n° 432/2023 de subdélégation de signature?? en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page)

Page 18

03-2023-02-13-00003 - Décision n° 439/2023 de délégation de signature?? en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 20

03-2023-02-13-00004 - Décision n° 440/2023 de délégation de signature?? en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)

Page 23

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Affaires Juridiques

03-2023-02-13-00005 - Arrêté n° 443 / 2023 du 13 février 2023, portant subdélégation de signature du ?? directeur départemental des territoires de l'Allier (3 pages)

Page 25

03-2023-02-13-00006 - Arrêté n° 444 / 2023 du 13 février 2023, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 29

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

03-2023-02-13-00009 - extrait-AP-433-2023 du 13-02-2023 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel de la formation plénière du conseil médical de la fonction publique territorial (5 pages)

Page 32

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2023-02-13-00002

Extrait de l'arrêté n°437/2023 du 13 février 2023
conférant subdélégation de signature de la
directrice départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations à ses collaborateurs

Extrait de l'arrêté n°437/2023 du 13 février 2023 conférant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à ses collaborateurs

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique CARRÉ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département selon l'arrêté n°400/2023 du 9 février 2023 susvisé est subdéléguée dans les conditions précisées en annexe 1.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1898/2022 du 16 septembre 2022 sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 5 : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Yzeure le 13 février 2023

La directrice départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations,

SIGNÉ

Véronique CARRÉ

Subdélégations accordées par Mme Véronique CARRÉ

FONCTIONS EXERCEES	SUBDELEGATIONS
Directeurs adjoints	Subdélégation totale est accordée à Vincent VIVET et Laurent CLAUDET Directeurs départementaux adjoints de la DDETSPP de l'Allier
	Exception faite de
	Section 1 : Compétence administrative générale
	<p>I. En matière d'administration générale :</p> <p>2) la mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;</p> <p>3) la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;</p>
Missions rattachées à la direction	Section 2 : Compétence d'ordonnancement secondaire
	Subdélégation est accordée à Céline DANCHIN, technicienne supérieure du ministère de l'agriculture aux fins d'exécution dans l'outil comptable de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS : validation dans CHORUS formulaire, CHORUS DT et ESCALE. Elles pourront également donner les ordres de payer au service facturier.
Chef de service Services Vétérinaires Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement	Section 1 : Compétence administrative générale
	Subdélégation est accordée à Vincent SPONY et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD,
	II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :
	Section Titre préliminaire du Livre II :
	1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;
	2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.
Section Titre I du Livre II :	
1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;	
2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;	
3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;	
4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;	
5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;	
6) la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;	

7) l'application des mesures particulières relatives au bien-être animal au cours du transport d'animaux vivants.

Section Titre II du Livre II :

1) la délivrance d'agrément sanitaire ;

2) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;

3) la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;

4) l'attribution et le suivi de l'exercice de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;

5) l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire dans le département ;

6) l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;

7) l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des dangers sanitaires de 1ère ou 2ème catégorie ;

8) l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;

9) l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;

10) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;

11) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;

12) l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

Section Titre III du Livre II :

4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;

5) l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;

6) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;

7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;

8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire

	<p>IV. Au titre du code de la santé publique :</p> <p>2) le suivi des décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux ;</p> <p>3) l'agrément des programmes sanitaires d'élevage des groupements d'éleveurs, au titre de la pharmacie vétérinaire.</p> <p>V. Au titre du code de l'environnement :</p> <p>1) l'application des mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;</p> <p>2) le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.</p> <p>XI. En matière de contentieux administratif :</p> <p>La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.</p>
<p>Cheffe de service Services Vétérinaires Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>Subdélégation est accordée à Pascale RENARD, et en son absence ou en cas d'empêchement à Vincent SPONY, et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN,</p> <p>II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</p> <p>Section Titre préliminaire du Livre II :</p> <p>2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.</p> <p>Section Titre III du Livre II :</p> <p>1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;</p> <p>3) la délivrance de l'autorisation pour la production et la vente sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final ;</p> <p>4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;</p> <p>7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire</p> <p>9) la reconnaissance des Centre De Tests (CDT) en charge du contrôle froid des engins de 6 à 9 ans ;</p>

	<p>10) le retrait ou la suspension de la reconnaissance des Centres de tests en charge du contrôle du froid.</p> <p>III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</p> <p>8) l'attribution du titre de maître restaurateur</p> <p>XI. En matière de contentieux administratif :</p> <p>La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.</p>
<p>Chef de service Services Vétérinaires Abattoirs agréés</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>En l'absence de chef de service, subdélégation est accordée à Pascale RENARD et Laurent CLAUDET, et en cas d'absence ou en cas d'empêchement à Vincent SPONY, et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN,</p> <p>II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</p> <p>Section Titre préliminaire du Livre II :</p> <p>2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.</p> <p>Section Titre III du Livre II :</p> <p>1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;</p> <p>4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;</p> <p>7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire</p> <p>XI. En matière de contentieux administratif :</p> <p>La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.</p>
<p>Chef de service Hébergement, Logement et Protection des Personnes Vulnérables</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>Subdélégation est accordée à Thierry GHEERAERT, et en son absence ou en cas d'empêchement à Florian PASSELAIGUE,</p> <p>VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :</p> <p>1) la co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.</p>

- 2) Pour les 3 arrondissements du département :
- les décisions de perte du droit d'accès au logement (DALO) ;
 - les propositions d'utilisation du contingent réservé préfectoral ;
 - l'instruction des demandes de concours de la force publique et des demandes d'indemnisation liées au refus de concours de la force publique.

A l'exception :

- des décisions du concours de la force publique ;
- des actes d'indemnisation liés au refus de concours de la force publique.

3) Pour l'arrondissement de Moulins :

- l'application des mesures de prévention des expulsions locatives.

VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :

1) l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;

2) l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'État ;

3) le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;

4) le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille ;

5) le recours devant les juridictions d'aide sociale ;

6) la désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

7) la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;

8) le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures ;

10) l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État ;

15) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale d'État, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;

16) l'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;

17) la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'État ;

18) toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions ;

19) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;

	<p>20) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;</p> <p>21) les actes d'instruction de la tarification liés à la procédure budgétaire des CHRS et des CADA ;</p> <p>22) l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;</p> <p>23) l'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;</p> <p>24) les correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;</p> <p>VIII. Au titre du code du tourisme :</p> <p>1) le contrôle des vacances adaptées organisées et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures.</p> <p>XI. En matière de contentieux administratif :</p> <p>La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.</p>
<p>Chef de service Inclusion et Emploi</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>Subdélégation est accordée à Didier FREYCENON, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Maud LAMBERT,</p> <p>VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>9) le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;</p> <p>11) la désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;</p> <p>12) la désignation des membres de la commission permanente de l'État au sein de la CDAPH ;</p> <p>13) la délivrance des cartes mobilité-inclusion pour les organismes s'occupant de personnes handicapées ;</p> <p>14) la prestation de compensation du handicap en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;</p>

X. Au titre du code du travail :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
	K- EMPLOI	
K-1	« Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée »	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation spéciale, - d'allocation de congé de conversion, - de financement de la cellule de reclassement - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés - GPEC	Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 R.5112-11 L.5121-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2
K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
K-4	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
K-5	Toutes décisions et conventions relatives aux : - Contrats de travail aidés - PACEA et à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 et R. 5131-6 et R. 5131-16 à R. 5131-25
K-6	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
K-7	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-23 à 28
K-8	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
K-9	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
K-10	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L.3332-17-1 Art.R.3332-21-3

	L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
L-1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art. R.5212-31
M-2	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18
	N - TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

X. Autres textes :

Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009

XI. En matière de contentieux administratif :

La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.

Chef de service Pôle travail	Section 1 : Compétence administrative générale		
	Subdélégation est accordée à Stéphane QUINSAT,		
	N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
		A - SALAIRES	
	A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution : <ul style="list-style-type: none"> des travaux des travailleurs à domicile de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile 	Art. L.7422-2 et L.7422-3
	A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
	A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8	

A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B - REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Déroptions au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art.3132-29 b
	C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D - NÉGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-21
	E - CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9
	F - AGENCES DE MANNEQUINS	
F-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail	Art. R.7123-17-1
	G - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et 3, Art. R 7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et suivants
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12
	H - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225
	I - PLACEMENT PRIVE	
I-1	Contrôle de l'activité de placement	Art. R.5323-1 et R. 5324-1
	J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS	
J-1	Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	Art. R .4524-1 et R. 4524-9

	<p>XI. En matière de contentieux administratif :</p> <p>La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.</p>
<p>Cheffe de service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes</p>	<p>Section 1 : Compétence administrative générale</p>
	<p>Subdélégation est accordée à Catherine RINALDI</p> <p>III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</p> <p>1) toutes mesures de police et de sanction administratives relevant de l'autorité administrative compétente prises en application du Livre V du Code de la Consommation dont notamment :</p> <p>2) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p> <p>3) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;</p> <p>4) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;</p> <p>5) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services ;</p> <p>6) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;</p> <p>7) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.</p> <p>9) la sanction administrative permettant, en cas de prélèvement non conforme, de facturer le coût d'analyse au responsable de la non-conformité.</p> <p>IV. Au titre du code de la santé publique :</p> <p>1) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;</p>

XI. En matière de contentieux administratif :

La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-02-13-00007

Décision n° 431/2023 de subdélégation de
signature
en matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 431/2023 de subdélégation de signature en matière domaniale

Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 406/2023 en date du 9 février 2023 accordant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, en matière domaniale ;

Décide :

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. Sylvain EME, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 406/2023 du 9 février 2023, sera exercée par M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division des affaires cadastrales et du domaine, ou à son défaut par Mme Audrey DEVULDER, inspectrice des finances publiques.

Article 3 – La présente décision annule la décision n°399/2022 du 28 février 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affichée dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 13 février 2023

Pour le Secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le
département,
L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-02-13-00008

Décision n° 432/2023 de subdélégation de
signature
en matière de transmission aux collectivités
locales des éléments de fiscalité directe locale

**Décision n° 432/2023 de subdélégation de signature
en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 403/2023 du 9 février 2023, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Décide :

Article 1^{er} – Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

Mme Florence BOUGNAUD-VEDEL, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle réseau ;

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, chargé de la division des collectivités locales, Partenariats et Animation des CDL ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques.

Article 2 – La présente décision annule la décision n°2425/2022 du 10 novembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 13 février 2023

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-02-13-00003

Décision n° 439/2023 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision n° 439/2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de Moulins – M. Alexandre SANZ ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la Préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

Vu le décret du 8 février 2023 portant cessation de fonctions de Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier appelée à de nouvelles fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 404/2023 du 9 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2023 du 9 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés préfectoraux n° 402/2023 et n° 404/2023 en date du 9 février 2023, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques,
M. Francis CLOG, contrôleur principal des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans Chorus formulaire à :

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques
M. Francis CLOG, contrôleur principal des finances publiques

Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôlease principale des finances publiques
Mme Irina ODIE, contrôlease des finances publiques
Mme Nathalie TREFIER, agente administrative principale des finances publiques
Mme Nadine POUZET, contrôlease principale des finances publiques
Mme Michèle THEVENET, contrôlease des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule la décision n°2498/2022 du 17 novembre 2022 et prend effet à compter du 13 février 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 13 février 2023

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-02-13-00004

Décision n° 440/2023 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 440/2023 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur du Pôle RH Formation – Comptabilité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de Moulins – M. Alexandre SANZ ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la Préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

Vu le décret du 8 février 2023 portant cessation de fonctions de Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier appelée à de nouvelles fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 404/2023 du 9 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté préfectoral n° 404/2023 en date du 9 février 2023, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques

Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule la décision n°2499/2022 du 17 novembre 2022 et prend effet à compter du 13 février 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 13 février 2023

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Signé

Fabrice CREUSOT

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2023-02-13-00005

Arrêté n° 443 / 2023 du 13 février 2023, portant
subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires de
l'Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 443 / 2023 du 13 février 2023, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Antonin HÉRAUT	Chef du service économie agricole et développement rural	I A6 II B3 XIV à XXII
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A6 II B3 XIV à XXII
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A6 II B3 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XIII
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V – VII XXIV
Mathilde TARDE	Adjointe au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V – VII XXIV
Sylvie FAVÉRIAL	Chef du service logement et construction durable	I A6 II B3 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A6 II B3 IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 II B3 VIII
Martine MÉTÉNIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 II B3 VIII

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Sophie DAMLENCOURT-MOREAU	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4
Jean-Claude VILLATTE	Adjoint au chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux cadres d'astreinte désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Delphine DÉNIER	Chargée de mission eau-environnement	II B3
Émilie LE CARDIET	Chef du bureau PAC	II B3
Emmanuelle GILLET-LORENZI	Chef de mission ANCT	II B3
Thierry PROUHEZE	Chef du bureau prévention des risques	II B3

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THÉALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	V A1 – V B1 – V B2
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1 – V B2
Karen RODRIGUES	Instructeur ADS	V A1 – V B1 – V B2

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'arrêté n°1834 / 2022 du 6 septembre 2022 sont abrogées. Le présent arrêté est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 13 février 2023

Le directeur départemental des territoires

Signé

Nicolas HARDOUIN

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2023-02-13-00006

Arrêté n° 444 / 2023 du 13 février 2023, portant
subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l'Allier pour
l'ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 444 / 2023 du 13 février 2023, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

Prénom NOM	Service
Antonin HÉRAUT	Chef du service économie agricole et développement rural
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Sylvie FAVÉRIAL	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus ou de vacance de poste d'un chef de service, subdélégation est donnée aux adjoints suivants :

Prénom NOM	Service
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Mathilde TARDE	Adjointe au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Martine MÉTÉNIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

ARTICLE 4 : Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de

délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 1835 / 2022 du 6 septembre 2022 sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 13 février 2023

Le directeur départemental des territoires

Signé

Nicolas HARDOUIN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-02-13-00009

extrait-AP-433-2023 du 13-02-2023 portant
désignation des représentants de
l'administration et du personnel de la formation
plénière du conseil médical de la fonction
publique territorial

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des collectivités locales

Extrait de l'arrêté n° 433/2023 du 13 février 2023 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical de la fonction publique territoriale

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2376/2022 du 4 novembre 2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au conseil médical de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 - Sont membres de la formation plénière du conseil médical de la fonction publique territoriale les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n°1380/2022 du 29 juin 2022 portant désignation des médecins agréés en tant que membres du conseil médical départemental.

ARTICLE 3 – La présidence de ce conseil est assurée par le Dr Michel DAVIN. En cas d'absence du président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il a désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents

ARTICLE 4 – Le secrétariat du conseil médical est assuré par le centre de gestion.

ARTICLE 5 - Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour le **centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier** :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
VERNISSE Pascal	MOUSSET Danièle
	GARAPON Marie-Luce
MONDELIN Annie-France	BLANCHET Élisabeth
	de CONTEYSON Christophe

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
FONBAUSTIER Anne	LUCIANI Agathe
	BATTU Viviane
BANASZKIEWICZ Sophie	LACROIX Pierre
	VELUT Marie-Pierre

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
DESCOINS Valérie	MOREL Sandrine
	RIBIER Sylvain
HERMET Christelle	LEONARD Angélique
	CANARD Catherine

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
PHILIPPE Jean-Louis	DUPOIS Valéry
	PINET Sabrina
MORALES Antonio	SANCHEZ Raphaël
	CIVALLERO Axel

ARTICLE 6 – Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour le **Conseil Régional d’Auvergne-Rhône-Alpes** :

Pour les représentants de l’administration :

Titulaires	Suppléants
LINDRON Didier	BARILLET Carine
	LUCOT Yannick
LASSALLE Valérie	CARTOUX Stéphanie
	DE CASTRO ALVES Manuela

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
BERGAUT Emmanuelle	GUILBERT Renald
	FRETY Laurence
POUX Patricia	POMMARET Ludovic
	DESJARDINS-CANIS Marie-Anne

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
CHAUX Jean-Pierre	COLIN Laurent
	DUBOURGNON Jean-Paul
BAUZAC Emmanuelle	

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BUSSERON Philippe	GRENET Martine
	MIHARAN Arnaud
LAUDE Fabian	CROZATIER Stéphane
	MYOUX Christophe

ARTICLE 7 - Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour la mairie de Vichy :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
LEPRAT Christine	AUBERGER Edouard
	GUITARD Jean-Louis
JIMENEZ Myriam	COURSOL Marie-Odile
	ALMAZAN Jean

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
GUILLAUMIN Thomas	LAVALLARD Thierry
CORRE Marie-Emmanuelle	DUBOST Loïc

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
LAURENT-VARANGE Patrick	DEBOUT Véronique
BARNICHON Marine	VIDAL Damien

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
FORESTIER Emmanuel	MOUSSON Natacha
	SELLIER Véronique
BARDIN Anne	ESTENOZA Véronique
	REYES Laurent

ARTICLE 8 – Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour la mairie de Montluçon :

Pour les représentants de l'administration :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOEL Suzanne
	MONCILOVIC Jean-Pierre
LAROUCHE Pierre	DALBY Christian
	RAYNAUD Laëtitia

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOVAIS Fernando
	RAYNAUD Laëtitia
LAROCHE Pierre	HURTAUD Jean-Pierre
	COUTIER Jérôme

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOEL Suzanne
	DALBY Christian
LAROCHE Pierre	MONCILOVIC Jean-Pierre
	MOLAIRE Audrey

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHAMBENOIS Nadine	LINTZ Serge
SAEZ Arnaud	MICARD Frédéric

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
FERIANI Tarek	DEROUCK Sébastien
	MOUGIER Christelle
MAURY Corinne	VINALS Yannick
	SAUNON Adeline

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
RAVEL Michel	CHRISTIAN Gérard
	PIVOIS-SILVA Mélina
LEGRESY Patrick	ZEMENKO Jérôme
	HAOUARI Mustapha

ARTICLE 9– Ont été désignés en qualité de membres de la formation plénière du conseil médical pour la communauté d'agglomération de Vichy-communauté :

Pour les représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
COULANGE Nicole	LONG Jean-Louis
	LEPRAT Christiane
BLETTERY Jacques	BENOIT Charlotte
	LAURENT Michel

Pour les représentants du personnel :

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CAVAGNA Florence	LAFORET Marlène
	FONTVERNE Mariel
MALDAN Valérie	ZACHARIE Bruno

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
LAFORET Laurent	BOURGEADE Catherine
	CHASSAING Mickaël
AUCLERC Frédéric	JONARD Eric

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BERTUCAT Patricia	CLAIR Julie
	CHABROL François
LISTRAT Angeles	BELIEN Franck

ARTICLE 10 – Le mandat des représentants de l'administration prendra fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 11 – M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général,
Chargé de l'administration de l'État dans le
département

signé

Alexandre SANZ